

AVIS DE COURSE



Du lundi 4 au vendredi 8 août 2025

Autorité Organisatrice: LORIENT GRAND LARGE

Grade: 5a

Lieu: Lorient La Base

Préambule

Lorient Grand Large (LGL), conjointement avec le Centre Nautique de Lorient (CNL) Club affilié à la Fédération Française de Voile (FFVoile) organise la seconde édition de la Fig'Armor avec le concours de la Classe FIGARO BENETEAU, course au large en solitaire ou en double se courant sur des Figaro Beneteau 3.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Les prescriptions nationales traduites en Anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil et le lever du soleil pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 3.
- les règles de la Classe Figaro Beneteau 2025.
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte en français prévaudra.
- 1.7 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 4 août 2025.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://www.lorientgrandlarge.org/fr/evenements/fig-armor/documents-de-course>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse :
<https://www.lorientgrandlarge.org/fr/evenements/fig-armor/documents-de-course>
- 3.2 Les règles de la classe s'appliquent : chapitre D - point D.9.3.3.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve, d'une durée de 48h environ, distance de 350-400 milles, est ouverte aux Figaro Beneteau 3 répondant au règlement de monotype de la Classe Figaro Beneteau en vigueur et aux équipages en règle avec l'association de la Classe. Dernière course de l'Académie Figaro Beneteau qualificative pour la Solitaire du Figaro-Paprec pour les solos et pour le Défi PAPREC pour les duos.

Le 04 août 2025 le skipper doit avoir minimum 18 ans. En double l'équipier s'il est mineur doit avoir minimum 16 ans le 04 août 2025.

Dans ce cas une autorisation parentale de chacun des parents l'autorisant à participer comme équipier en équipage double à la Fig'Armor 2025 est demandée. Un CV détaillé du skipper et du mineur devra être envoyé à l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit sans donner de justification de refuser la demande.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

La Fig'Armor se court en solitaire ou en double.

4.2 Documents exigibles à l'inscriptions :

4.2.1

- a. Pour chaque concurrent, être en possession d'une Licence Club FFVoile "compétition",
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- c. Pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
Avoir une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- Passeport bateau de la Classe actif ou temporaire à jour,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,

4.3 Les bateaux doivent s'inscrire en ligne sur :

<http://lorientgrandlarge.org/fr/evenements/fig-armor/inscriptions>

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration des droits d'inscription de 100€ TTC à partir du 1^{er} juillet 2025.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits comprennent la mise à disposition d'une balise de positionnement.

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 30/06/2025	Droits après le 30/06/2025
<i>Figaro Beneteau 3</i>	<i>400€ TTC</i>	<i>500€ TTC</i>

Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera effectué en cas de désistement

6 BALISE DE GÉOLOCALISATION

La balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900€ TTC par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à Lorient La Base, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

7 PUBLICITÉ

7.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À	Lieu
4 Août 2025	09h	15h	Local de la Classe Figaro à Lorient

8.2 Programme :

Présence obligatoire des bateaux et des skippers à compter du lundi 4 août 2025 9h00.

Lundi 4 août	9h00	Début de la période de gratuité
	09h00 – 18h00	Contrôle de l'équipement et jauge
	18h00	Pot d'accueil
Mardi 5 août	09h00 – 16h00	Contrôle de l'équipement et jauge
	16h00	Briefing sécurité & météo
Mercredi 6 août	Matin	Départ des 2 flottes
Vendredi 8 août	Journée	Arrivée des 2 flottes
	Fin de journée	Remise des prix
Samedi 9 août	18h	Fin de la période de gratuité

8.3 DÉPART

Signal de départ 9 heures pour les « Solitaires »

Le départ des « Doubles » ne pourra se faire moins de 15 minutes après le départ des « Solitaires ».

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00.

Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit être à la jauge selon le Passeport Bateau de la Classe.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du lundi 4 août à 09h au port de Lorient La Base.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 LIEU

L'Annexe à l'AC *<zone de course>*

11 LES PARCOURS

Parcours offshore – 350 à 400 milles.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est le suivant : temps réel, en point pour chaque série (solo et double).

13.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 EMBLEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

16 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence : en participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants: en participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Des prix seront distribués.

20 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter LGL :

LORIENT GRAND LARGE

6 bis, rue François Toullec, 56100 Lorient

Tél : +33 (0)2 97 32 80 05

www.lorientgrandlarge.org

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website

ANNEXE ZONE DE COURSE

